

Département HAUTES-ALPES
Canton CHORGES
Commune REALLON

ARRÊTE DU MAIRE**N°13/2022****Arrêté d'ouverte d'enquête publique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2141-1 et L.3222-2,
Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10,
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L.161-10, L.161-10-2 et R.161-25 à 27,
Vu la délibération N°34/2022 du Conseil Municipal du 7 avril 2022, portant lancement d'une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation.

ARRÊTE**Article 1 :**

Il sera procédé à une enquête publique préalable à la cession et l'échange de chemins ruraux ainsi qu'au déclassement de divers tènements issus du domaine public en vue de leur aliénation, dans les formes prescrites par les articles R.141-4 à R.141-10 du Code de la Voirie Routière et R 161-25 à 27 du Code Rural et de la Pêche Maritime.

Le périmètre détaillé des tènements objet de ladite enquête est précisé dans les pièces constituant le dossier d'enquête publique.

Article 2 :

L'enquête publique se déroulera en mairie de Réallon, sise 2098 Charrière des Gourniers, La Place à Réallon (05160) à compter du **lundi 30 mai 2022 8h30 jusqu'au lundi 13 juin 2022 16h30** soit pendant quinze (15) jours calendaires.

Article 3 :

Pour les besoins de cette enquête publique, **Monsieur Alexandre DUPONT**, géomètre à la retraite, inscrit sur la liste d'aptitude des commissaires enquêteur du Département des Hautes-Alpes pour l'année 2022, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé seront déposés et mis à la disposition du public dans les locaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté et cela pendant toute la durée de l'enquête publique telle que mentionnée au même article 2 et consultables aux jours et aux heures habituels d'ouverture, hors jours fériés, à savoir : **de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consignera éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable, pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la commune de Réallon : www.reallon.fr

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à Monsieur le commissaire-enquêteur dont le siège sera établi à la Mairie de Réallon, 2098 Charrière des Gourniers, La Place, 05160 Réallon.
L'ensemble des observations sera annexé au registre d'enquête publique.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur assurera deux permanences afin de recevoir le public dans les locaux mentionnés à l'article 2 du présent arrêté aux jours et horaires suivants :

- **Lundi 30 mai 2022 de 8h30 à 12h**
- **Lundi 13 juin 2022 de 13h30 à 16h30.**

Article 6 :

A l'expiration du délai d'enquête tel que prévu à l'article 2 du présent arrêté, le registre d'enquête et les documents annexés seront remis au commissaire enquêteur qui l'aura clos et signé. Le commissaire enquêteur établira un rapport circonstancié sur le déroulement de l'enquête et sur les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, favorables avec recommandations ou défavorables.

Ce rapport accompagné d'un exemplaire du dossier d'enquête publique et des pièces annexées devra être transmis à Monsieur le Maire dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Article 7 :

A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclassement des divers tènements et de désaffectation des portions de chemins ruraux sera soumis à l'approbation du conseil Municipal.

Article 8 :

Le présent arrêté sera affiché au moins quinze (15) jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci :

- en Mairie,
- sur les panneaux d'affichage des hameaux,
- pour la désaffectation des chemins ruraux : aux extrémités des deux chemins concernés par l'enquête et sur les tronçons faisant l'objet du projet d'aliénation (Les Clots/ Le Moulin),

En outre, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la Mairie de Réallon fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes.

Article 9 :

Le présent est établi en plusieurs exemplaires originaux dont :

- Un exemplaire adressé à Madame la Préfète des Hautes-Alpes ;
- Un exemplaire adressé à Monsieur le commissaire Enquêteur ;
- Un exemplaire joint au dossier d'enquête ;
- Un exemplaire conservé en Mairie.

Fait à Réallon, le 20 avril 2022.

**Le Maire,
Michel MONTABONE**

